

L'essentiel

Créées par la loi de 2014¹, les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire (SCESS) forment la plus récente des cinq familles de l'ESS. En dix ans, 4 501 entreprises ont adopté cette forme hybride qui combine statut commercial, utilité sociale, gouvernance partagée et lucrativité encadrée. Elles offrent une voie concrète pour inscrire un projet entrepreneurial dans le cadre juridique et politique de l'ESS.

1 - LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Éditos

En 2014, la loi sur l'économie sociale et solidaire créait une nouvelle forme d'entreprise : la société commerciale de l'ESS (SCESS). L'intention était claire et ambitieuse : engager le changement d'échelle de l'ESS et pour cela, offrir une voie juridique simple et lisible aux entrepreneurs souhaitant conjuguer utilité sociale et gouvernance démocratique dans un cadre commercial. En inscrivant cette forme hybride dans la loi, le législateur faisait le choix d'une ESS inclusive et ouvrait la possibilité d'entreprendre selon les principes de l'ESS au-delà de ses formes statutaires traditionnelles.

Dix ans plus tard, 4 501 entreprises ont fait le choix de devenir SCESS. Leurs profils sont variés : start-ups sociales, filiales commerciales d'associations, entreprises d'insertion, ou sociétés commerciales désireuses de formaliser un engagement social. Cette dynamique traduit un intérêt croissant pour un entrepreneuriat à impact aligné avec les valeurs de l'ESS. Mais les SCESS restent encore freinées dans leur développement : elles souffrent d'un manque de notoriété, d'un cadre juridique parfois flou, et d'une reconnaissance inégale au sein des écosystèmes de l'ESS.

Pourtant la SCESS représente un levier stratégique pour élargir le périmètre de l'ESS, accueillir de nouvelles entreprises et ancrer une modalité de l'entrepreneuriat social dans l'ESS. Cela suppose de renforcer sa reconnaissance, de sécuriser son cadre d'application, et de mieux l'intégrer dans les politiques publiques de soutien à l'ESS. C'est un enjeu de cohérence, mais aussi d'ambition collective : faire des SCESS un pilier à part entière du développement de l'économie sociale et solidaire.



Benoît Hamon,
Président d'ESS France

L'Économie Sociale et Solidaire incarne une vision alternative de l'entrepreneuriat, alliant performance économique et utilité sociale. Parmi ses acteurs, les sociétés commerciales de l'ESS occupent une place singulière : elles conjuguent les exigences du marché avec des finalités plus solidaires et durables. Ces objectifs rejoignent parfaitement l'action de la Banque des territoires.

La présente étude analyse, à travers des données chiffrées et des retours d'expérience, les dynamiques à l'œuvre dans ces entreprises engagées, en explorant leurs spécificités juridiques, les enjeux de pérennité de leur modèle économique et de changement d'échelle. Elle offre ainsi une véritable plongée au cœur d'un secteur où l'innovation sociale rime avec performance durable. La Banque des Territoires, qui agit en faveur de la cohésion sociale et territoriale et investit ainsi près de 150 M€ par an dans l'ESS, pourra s'appuyer sur cette étude afin de massifier son accompagnement du secteur, dont les principes d'utilité sociale, de coopération et d'ancrage local font écho à ses propres valeurs.



François Wohrer,
Directeur de l'Investissement de la Banque des Territoires

Le statut de Sociétés Commerciales de l'ESS a 10 ans : à célébrer au présent et à soutenir pour l'avenir !

Depuis 10 ans, date de sa création, cette forme d'entreprise SCESS mêlant efficacité économique, utilité sociale et gouvernance démocratique, a démontré la capacité d'adaptation et d'innovation de l'ESS. Bonne nouvelle pour cette économie si utile à tous ! Célébrons ces 10 ans. Mais n'en restons pas là. En tant que banque coopérative et régionale, nativement utile socialement et gérée démocratiquement, nous soutenons et soutiendrons pour longtemps ces entreprises, en synergie avec l'ensemble de l'écosystème ESS et grâce à nos 130 conseillers dédiés à l'ESS, présents en proximité dans tous les territoires. Apportons à ces entreprises, stratégiques pour le pays, ce dont elles ont besoin en sécurisation, valorisation et intégration.



Sylvain Vial,
Directeur du Développement Caisse d'Epargne

Qu'est-ce qu'une SCESS ?

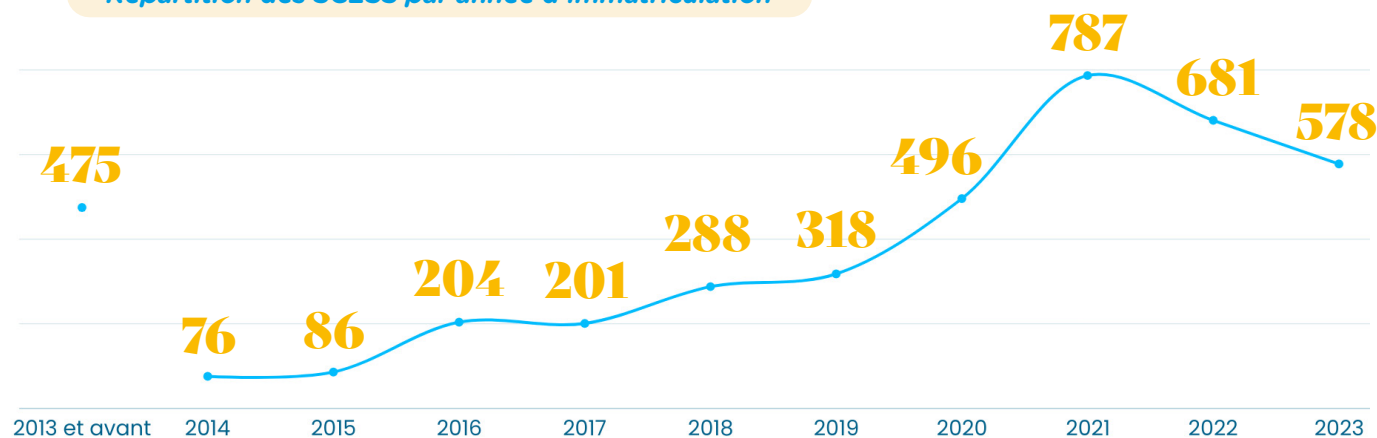
Les sociétés commerciales de l'ESS sont des entreprises qui relèvent du droit commercial (SAS, SASU, SARL, etc.) et qui ont choisi de s'inscrire dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Pour cela, elles doivent répondre à trois conditions précises inscrites dans leurs statuts : rechercher une utilité sociale, adopter une gouvernance démocratique, et affecter la majorité de leurs bénéfices au développement de leur activité.

Leur reconnaissance repose sur une démarche simple : une validation des statuts par l'assemblée générale, puis un enregistrement auprès du greffe du tribunal de commerce, après contrôle du greffier. Ce statut donne accès à l'ensemble des droits reconnus aux entreprises de l'ESS, notamment en matière de marchés publics, d'appels à projets ou de financement.

UNE DYNAMIQUE RÉCENTE, MAIS EN CROISSANCE

Depuis leur création, le nombre de SCESS a connu une croissance soutenue : elles sont aujourd'hui 4 501. Si la dynamique s'est légèrement stabilisée depuis 2022, elle témoigne d'un intérêt croissant pour cette forme d'entreprise.

Répartition des SCESS par année d'immatriculation



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

Un statut commercial tourné vers l'utilité sociale

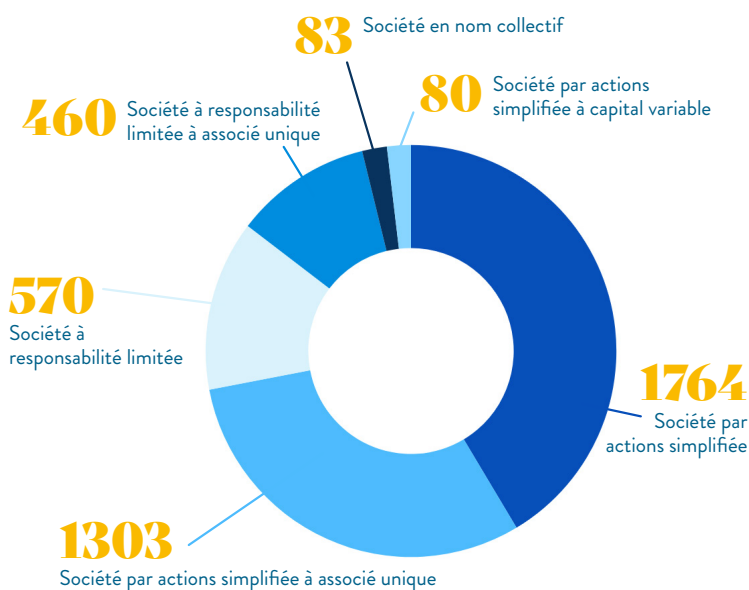
UNE ENTREPRISE COMMERCIALE PAS COMME LES AUTRES

Les sociétés commerciales de l'ESS sont des SARL, SAS ou autres formes classiques du droit commercial² avec une différence de taille : elles inscrivent dans leurs statuts des engagements propres à l'économie sociale et solidaire.

C'est cette hybridation entre statut commercial et finalité d'utilité sociale qui fait leur originalité. Pour être reconnues comme SCESS, trois conditions cumulatives doivent être respectées et inscrites dans les statuts.

² - Les sociétés civiles ne peuvent pas devenir des sociétés commerciales de l'ESS.

Répartition des SCESS par catégorie juridique



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

Les 3 conditions pour devenir une SCESS

Pour qu'une société commerciale se voit reconnaître son appartenance à l'ESS, elles doivent respecter trois conditions et les traduire dans les statuts de l'entreprise :

• Rechercher une utilité sociale

Les SCESS doivent rechercher une utilité sociale telle que défini dans l'article 2 de la loi de 2014. C'est à ce jour la seule forme d'entreprise à être statutairement tournée vers la recherche de l'utilité sociale.

• Avoir une gouvernance démocratique

Les SCESS doivent adopter une gouvernance démocratique, fondée sur deux éléments : l'information des associés, salariés et parties prenantes sur les réalisations de l'entreprise, et une répartition du pouvoir de décision qui ne se base pas uniquement sur l'apport en capital.

• Affecter la majorité du bénéfice au développement de l'activité

Les SCESS doivent consacrer la majorité de leurs bénéfices au maintien ou au développement de leur activité. Conformément au principe d'encadrement de la lucrativité de l'ESS, des règles limitent la distribution de dividendes pour privilégier le projet d'utilité sociale de l'entreprise.

UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE SIMPLE MAIS ENGAGEANTE

Le processus de reconnaissance est volontaire. Il repose sur une simple formalité :

- 1 **Modification ou rédaction des statuts conforme aux trois conditions**
- 2 **Approbation en assemblée générale**
- 3 **Transmission pour contrôle au greffe du tribunal de commerce.**

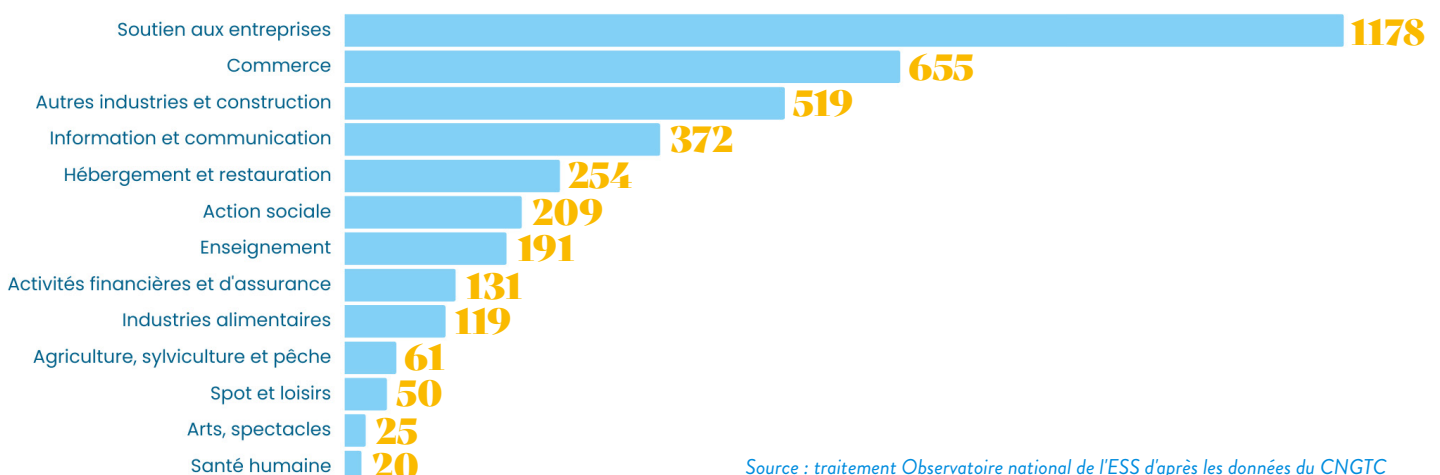
Le greffe vérifie la conformité et inscrit la mention « société commerciale de l'ESS » au registre du commerce. Bien que simple sur le plan administratif, cette reconnaissance implique des engagements profonds sur l'objet, la gouvernance et l'utilisation des bénéfices de l'entreprise.

Une forme flexible adaptée à de nombreux usages

UNE RÉPARTITION SECTORIELLE VARIÉE

Les SCESS se développent dans une grande diversité de secteurs, avec une prédominance dans les activités à forte composante marchande : soutien aux entreprises, commerce, industries, information et communication. Elles sont également présentes dans des secteurs traditionnellement peu marchands, tels que l'action sociale et l'enseignement :

Répartition des SCESS par secteur d'activité



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

3 USAGES DE LA SCESS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ESS

→ Une forme naturelle pour les porteurs de projets à utilité sociale

Pour les entrepreneurs sociaux, la SCESS permet de combiner finalité sociale, capacité à lever des fonds et statut commercial.

→ Un pont entre entreprises à but lucratif et ESS

Des sociétés commerciales déjà existantes peuvent choisir de devenir SCESS pour formaliser un engagement social fort et rejoindre l'écosystème de l'ESS. Cela permet d'intégrer des valeurs sans changer de forme juridique.

→ Un outil stratégique pour les structures de l'ESS

Beaucoup d'associations créent des filiales commerciales pour développer certaines activités. La SCESS permet d'ancrer ces filiales dans le périmètre de l'ESS, en cohérence avec les valeurs de la structure mère. C'est aussi une forme particulièrement appropriée pour les entreprises d'insertion ou adaptées, qui remplissent automatiquement le critère d'utilité sociale.

DES AVANTAGES CONCRETS

Choisir le statut SCESS ouvre l'accès à des outils spécifiques de l'ESS :

- Appels à projets et marchés publics réservés, notamment ceux qui s'adressent aux structures de l'ESS.
- Agrément ESUS, que 12,4 % des SCESS détiennent actuellement, facilitant l'accès à la finance solidaire.
- Fonds spécifiques (comme les fonds réemploi dans l'économie circulaire).
- Visibilité accrue dans l'écosystème de l'ESS et auprès des partenaires publics.

Faire des SCESS un levier de développement pour l'ESS

UNE FORME ENCORE JEUNE MAIS À FORT POTENTIEL

En dix ans, les sociétés commerciales de l'ESS sont passées du statut de nouveauté juridique à celui de forme d'entreprise choisie par des milliers de projets engagés. Leur développement montre que des acteurs économiques souhaitent s'inscrire dans une logique d'utilité sociale, tout en utilisant les outils de l'entreprise commerciale. Pourtant, les SCESS restent encore méconnues, peu accompagnées, et parfois confrontées à un cadre insuffisamment stabilisé.

UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR L'ESS

La reconnaissance des SCESS représente bien plus qu'une innovation juridique : c'est un levier pour élargir l'ESS, renforcer son attractivité, et permettre à des projets économiquement ambitieux de s'inscrire dans des pratiques de gouvernance démocratique et des finalités d'utilité sociale. Leur développement ouvre de nouvelles perspectives pour l'ESS :

- Accueillir des entrepreneurs sociaux qui veulent conjuguer impact et modèle économique solide
- Offrir un cadre adapté à des projets de croissance ou d'essaimage
- Donner une place dans l'ESS à des structures souvent à sa marge (filiales de groupes associatifs, structures d'inclusion, start-ups à impact).

TROIS AXES DE TRAVAIL POUR RENFORCER CETTE DYNAMIQUE :



Sécuriser

le cadre juridique pour éviter les incertitudes d'interprétation et faciliter la création de SCESS



Mieux faire connaître

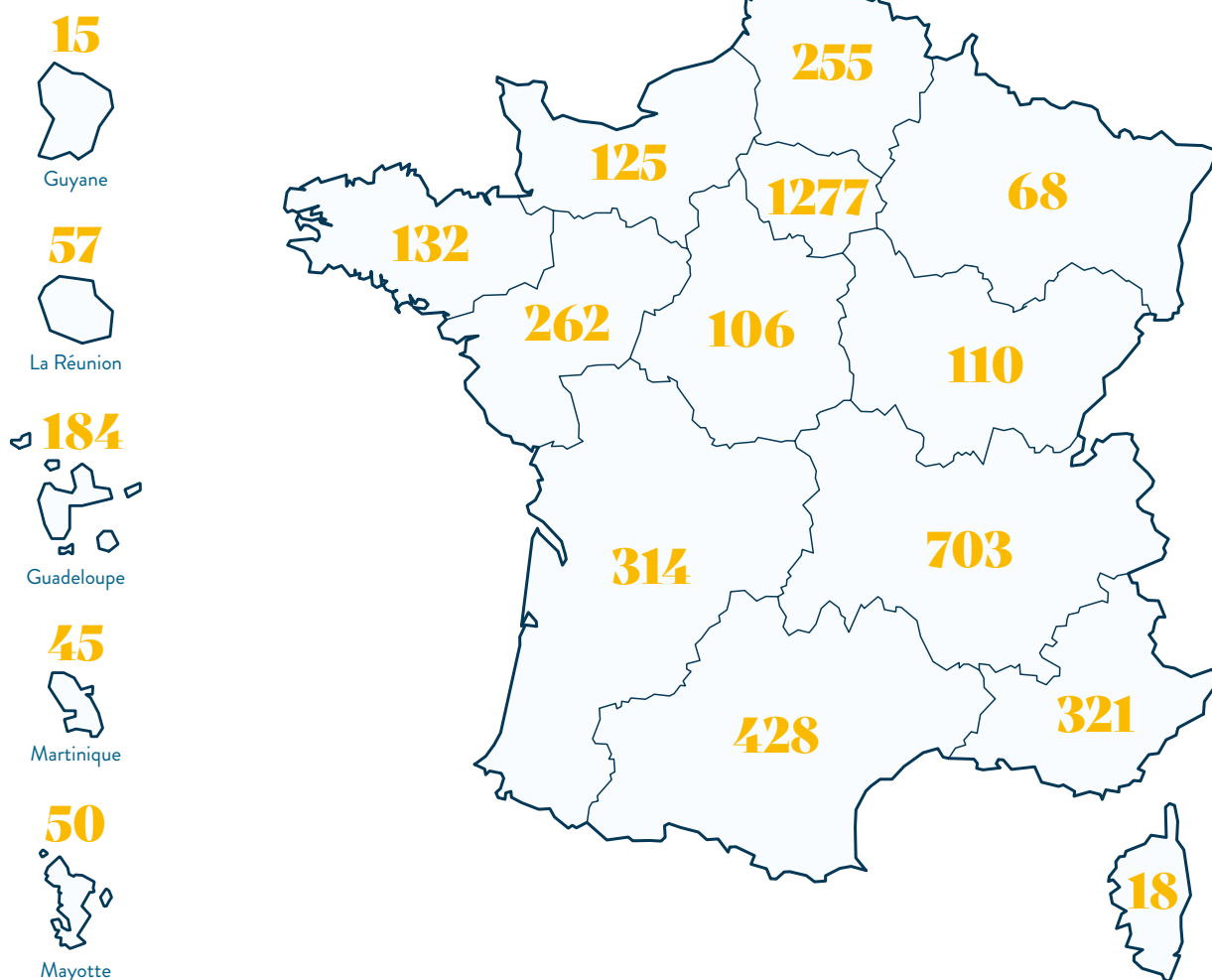
cette forme d'entreprise encore trop peu identifiée par les porteurs de projets, les financeurs et les institutions et inégalement répartie sur le territoire



Améliorer l'intégration

des SCESS dans les écosystèmes de l'ESS

Nombre de SCESS par région



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

UNE FORME D'ENTREPRISE À DÉCOUVRIR, PROMOUVOIR ET SOUTENIR

Les SCESS ne sont pas une forme à part dans l'ESS : elles en partagent les valeurs fondamentales. Elles en sont le prolongement le plus récent, à la croisée de l'entrepreneuriat social et des principes fondateurs de l'économie sociale et solidaire.

Il est temps de mieux les reconnaître, de les soutenir et de leur donner pleinement leur place dans les politiques publiques de soutien à l'ESS.

Pour aller plus loin

Les sociétés commerciales de l'ESS #1

– Cadre juridique et écosystème

Les sociétés commerciales de l'ESS #2

– Premiers éléments statistiques

Renforcer la reconnaissance et le développement des SCESS

– 15 recommandations pour sécuriser le cadre et structurer l'écosystème

Tous les documents sont disponibles sur le [site d'ESS France](https://www.ess-france.org/).



ESS France est reconnue comme l'association représentative des acteurs et réseaux de l'économie sociale et solidaire par la loi du 31 juillet 2014. Elle porte la voix de référence de l'ESS en tant que « mode d'entreprendre et de développement économique » rassemblant les organisations et entreprises fonctionnant selon les principes démocratiques, à lucrativité encadrée et ayant pour finalité l'utilité sociale ou un intérêt collectif.

Un travail réalisé grâce à nos partenaires financiers

Banque des territoires

La Banque des Territoires est l'un des métiers de la Caisse des Dépôts. Elle réunit les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée unique pour ses clients, elle œuvre aux côtés de tous les acteurs territoriaux : collectivités locales, entreprises publiques locales, organismes de logement social, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers. Elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets d'intérêt général en proposant un continuum de solutions : conseils, prêts, investissements en fonds propres, consignations et services bancaires. En s'adressant à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, la Banque des Territoires a pour ambition de maximiser son impact notamment sur les volets de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale. Les 37 implantations locales de la Banque des Territoires assurent le déploiement de son action sur l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins.

Agir ensemble pour développer des territoires plus verts et plus solidaires



Caisse d'Epargne

Caisse d'Epargne est un réseau de 15 banques coopératives régionales expertes de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) & de l'innovation sociale. Caisse d'Epargne compte 150 000 associations, fondations, entreprises sociales clientes, auxquelles elle accorde chaque année 1 milliard d'euros de financements (Contrôle de gestion BPCE 2019-2024). 20 000 associations gestionnaires et entreprises de l'ESS sont accompagnées localement par 130 conseillers spécialisés qui leur apportent des réponses sur-mesure. Banque engagée et solidaire, aussi proche de ses clients que de leurs valeurs, Caisse d'Epargne porte une stratégie durable et responsable à travers une politique de RSE ancrée dans son histoire.

La Caisse d'Epargne soutient l'Observatoire national de l'ESS depuis sa création en 2010.

